
APPEL A PROJETS

CONTEXTE ET PRESENTATION

L'éco organisme Eco TLC a été agréé par l'arrêté du 17 mars 2009 signé conjointement par le ministère de l'écologie et par le ministère de l'industrie. Cet agrément porte sur la perception des éco contributions des metteurs en marché de produits Textiles d'habillement, de Linge de maison et de Chaussures prévues par l'article L 541-10-3 du code de l'environnement et sur le versement des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Le cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC prévoit que l'éco organisme apporte son **soutien à la recherche et au développement** pour améliorer le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets issus des produits mentionnés à l'article L 541-10-3 du code de l'environnement, notamment par la **recherche de nouveaux débouchés ou par des améliorations dans l'organisation des différentes opérations entraînant une réduction des coûts.**

Les acteurs de la filière partagent l'objectif de faire progresser de manière dynamique la collecte sélective des produits visés à l'article L 541-10-3 et de développer fortement le recyclage et la valorisation matière des produits issus du tri. La part du réemploi étant appelée à baisser progressivement en pourcentage avec l'essor de la collecte, la proportion de produits à recycler va fortement augmenter.

Plus précisément les objectifs fixés dans la demande d'agrément et dans l'agrément d'Eco TLC sont :

- La valorisation matière par recyclage ou réemploi effectifs d'au minimum 70% des TLC en fin de vie triés
- Le doublement de la collecte et du tri des tonnages des TLC en fin de vie à l'échéance de l'agrément fin 2013

A plus long terme, l'objectif est d'atteindre 50% de collecte et de tri des tonnages mis sur le marché.

L'étude de l'Ademe de juin 2009 sur « l'état de l'art du tri et de la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) consommés par les ménages » a montré que les débouchés actuels du recyclage (essuyage industriel et effilochage essentiellement) **sont saturés** et ne permettent donc pas d'absorber une augmentation des flux à recycler.

L'objectif des projets à présenter est donc de proposer ou de développer des solutions innovantes de réemploi, de recyclage ou de valorisation matière des TLC fiables et viables, tant en termes de produits qu'en termes de process.

C'est dans ce contexte qu'Eco TLC lance le présent appel à projets.

ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES PORTEURS

Sont éligibles au financement les projets pilotés ou portés par une entité fédératrice telle que (liste non limitative) :

- Une entreprise, assujettie ou non à l'article L 541-10-3 du code de l'environnement
- Une organisation ou une structure professionnelle
- Un comité professionnel de développement économique
- Une association 1901
- Un centre technique industriel
- Un organisme consulaire (CCI, Chambres des métiers)
- Une agence de développement économique
- Un pôle de compétitivité
- Un établissement d'enseignement...

Les projets éligibles peuvent impliquer un ou plusieurs partenaires.

Sont éligibles les projets dont l'objet est de favoriser le réemploi, le recyclage ou la valorisation matière des déchets issus des produits mentionnés à l'article L 541-10-3 du code de l'environnement, notamment par la recherche de nouveaux débouchés ou par des améliorations dans l'organisation des différentes opérations entraînant une réduction des coûts.

Les projets doivent lieu à une réalisation concrète, pouvant servir d'exemple à d'autres acteurs. Un projet qui se limiterait à une étude ou à une exposition ne serait pas éligible.

Pour les entreprises il n'existe pas de limite de taille.

Aucune exigence de forme ou de statut juridique n'est requise de la part de l'entité qui présente le projet.

Une même entité peut déposer un ou plusieurs projets.

Le montant total du projet faisant l'objet de la demande de soutien doit être précisé et un tableau de financement doit être fourni. Le projet doit recevoir un cofinancement d'un tiers extérieur (financier ou en nature) à hauteur de 50 % au moins.

Sous certaines conditions, le projet pourra recevoir un soutien de l'Ademe.

NB : l'Ademe est membre du comité scientifique d'Eco TLC.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS & MODALITES D'ATTRIBUTION

Les soutiens sont votés par le conseil d'Eco TLC, dans les conditions fixées par ses statuts.

Le montant du budget annuel global alloué à la R&D est fixé par le conseil. En cas de non utilisation partielle, il est reporté sur les années ultérieures.

Le montant total de l'enveloppe consacrée au soutien à la R&D est de 250 K€ pour l'année 2010.

Le comité scientifique d'Eco TLC est seul juge de la recevabilité des projets qui lui sont soumis.

Les décisions du Conseil relatives à l'attribution d'un soutien ou à une décision négative ne sont pas motivées.

Les projets soutenus financièrement par Eco TLC feront l'objet d'une convention signée entre l'entité qui porte ou pilote le projet et Eco TLC (cf. convention de soutien).

OBLIGATIONS & ENGAGEMENTS

Eco TLC s'engage à une stricte neutralité et impartialité vis-à-vis des projets qui lui seront soumis. En particulier, tout membre du comité scientifique ayant un lien quelconque avec le porteur du projet ou un de ses partenaires s'engage à ne pas participer au débat aboutissant à la recommandation qui sera faite au conseil d'administration par le comité.

De même, tout membre du Conseil ayant un lien avec le porteur de projet ou un de ses partenaires ou étant un salarié du porteur de projet ou d'un de ses partenaires ne participera pas au vote relatif à l'octroi du soutien demandé.

Eco TLC s'engage à respecter la confidentialité des dossiers qui lui sont soumis et à faire signer un engagement écrit en ce sens aux membres du comité scientifique.

Eco TLC s'engage à effectuer un reporting complet une fois par an de l'activité du comité auprès de la Direction Générale de la Prévention des Risques du MEEDDEM en incluant les dossiers relatifs aux demandes qui n'auront pas obtenu de soutien.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ; elles devront distinguer les différentes catégories de personnel impliquées dans

le projet. Ce poste de dépenses prendra en compte les salaires bruts et les charges patronales.

- Les dépenses de sous-traitance, à la condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses du projet. ; un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu.
- Les dépenses d'équipement et de matériel imputables au projet
- Les consommables et les fournitures liés à la réalisation du projet

PROCEDURES ET CALENDRIER

Date limite pour le dépôt des dossiers de candidature : 15 OCTOBRE 2010

Dossier à remettre par

- Email (format PDF)
- Courrier à l'attention de :

Jean Luc Bartharès

Eco TLC

40, boulevard Malesherbes

75008 Paris

Jl.barthares@ecotlc.fr

Les dossiers doivent être établis en français.

Calendrier

- Phase de présélection : du 15 octobre au 30 octobre 2010
- Présentation des dossiers présélectionnés devant le comité scientifique : du 30 octobre au 30 novembre 2010
- Sélection finale et signature des conventions : courant 1^{er} trimestre 2011

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement s'adresser à :

Eco TLC 40, boulevard Malesherbes 75008 Paris

01 40 15 05 35

Courriel : contact@ecotlc.fr